

Objet : Commande publique – Marché SIS22021 Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du pont de Coise sur la commune Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier.

Le Président du Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie,

Vu l'article L.2122.18, 2122.22, 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°04 du Conseil Syndical en date du 12 octobre 2022 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché SIS22021 Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du pont de Coise sur la commune Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier avec le prestataire le mieux-disant, et tout acte afférent à ce dossier ;

Vu la consultation engagée le 04 novembre 2022 pour cette affaire, et les offres présentées par les candidats,

Décide

Article 1 : Le marché SIS22021 Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de confortement de la digue rive droite de l'Isère au droit du pont de Coise sur la commune Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, est confié à l'entreprise suivante :

ARTELIA SAS - 6, rue de Lorraine - 38130 ECHIROLLES, pour un montant de 53 500,00 € HT (montant extrait du DPGF).


Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « *Télérecours citoyen* » sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Article 3 : M. Le payeur départemental de la Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil Syndical.

Fait à Albertville, le 26 décembre 2022

Le Président du SISARC

François RIEU



S.I.S.A.R.C.